



Assemblée générale extraordinaire du mardi 28 avril 2020 à 17h30 à 19h00

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Conformément aux dispositions de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et plus précisément, l'article 6, le conseil d'administration de l'AWBB a décidé de tenir une assemblée générale à distance selon les modalités suivantes :

1. Le président de chaque groupe parlementaire enverra la liste des membres effectifs qui lui donneront procuration au secrétaire-général pour le lundi 20 avril 2020 12h00.
2. L'assemblée générale se tiendra par téléconférence
3. L'assemblée générale sera composée du président de chaque groupement parlementaire et d'une délégation du conseil d'administration
4. Le président de chaque groupement parlementaire représentera l'effectif de son groupe à la condition de posséder une procuration signée par chacun de ses membres.
5. Cette procuration reprend
 - L'accord du membre d'être représenté par le président du groupement des parlementaires ;
 - Le vote sur chaque point de l'ordre du jour signé et éventuellement commenté.
6. Le vote sur chaque point de l'ordre du jour sera formalisé sur le formulaire joint en annexe qui doit être signé par le parlementaire.
7. Lesdits formulaires seront envoyés au secrétariat-général par le président des groupements parlementaires
8. Instructions pour le vote
 - Le vote se concrétise en mettant une croix dans la case ad hoc : OUI, NON ou ABSTENTION;
 - En ce qui concerne les propositions de modification de statuts visées au point 4, les abstentions ne sont pas permises ;

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents (en visio ou audio conférence) pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Isabelle **DEL RUE**, Marie-Thérèse **JOLIET**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DEL CHEF** (*Président*), Patrick **FLAMENT**, Bernard **SCHERPEREEL** (*Secrétaire général*).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants/6)

Messieurs Jean-Louis **Degreef**, Claude **Dujardin**, Yves **Lamy**, Michel **Loozen** et Fabien **Muylaert** donnent procuration à Yves **Van Wallendael**.

Hainaut (8 représentants/8)

Madame Catherine **Grégoire** et Messieurs Robert **Appels**, André **Dupont**, Michel **Fohal**, Pascal **Lecomte**, Jacques **Lécrivain**, Messieurs Jean-Marie **Raquez** donnent procuration à Fabrice **Appels**.

Liège (9 représentants/9)

Messieurs Jean-Marie **Bellefroid**, Pol **Bayard**, Marcel **Dardinne**, Claude **Germay**, Alain **Grignet**, Michel **Lejeune**, Jean-Pierre **Lerousseaux** et Gilles **Rigotti** donnent procuration à Michel **Halin**.

Luxembourg (3 représentant/3)

Messieurs Philippe **Leonard** et André **Samu** donnent procuration à Paul **Groos**.

Namur (4 représentants/4)

Madame Catherine **Nicolas** et Messieurs Philippe **Aigret**, Pascal **Herquin** donnent procuration à Gérard **Trausch**.

Nombre de parlementaires :

Liège :	9
Hainaut :	8
Bruxelles - Brabant :	6
Namur :	4
Luxembourg :	3

1. Points relatifs à la compétition 2020-2021

1.1. Modification de l'article P C54

ARTICLE 54 : NOMENCLATURE DES CHAMPIONNATS

I. MESSIEURS A. Championnat Seniors

1. Régional

- a) Une division 1 (R1), comportant une série de maximum **18** équipes.
- b) Une division 2 (R2), comportant deux séries de maximum 14 équipes.

II. DAMES A. Championnat Seniors

1. Régional

- a) Une division 1 (R1), comportant une série de maximum 14 équipes.
- b) Une division 2 (R2), comportant deux séries de maximum **15** équipes.

Motivation

1. Après en avoir débattu en interne, le conseil d'administration et les comités provinciaux de l'AWBB se sont concertés, le mercredi 25 mars 2020, pour consolider les résultats de la saison 2019-2020 et envisager les modalités inhérentes à la préparation de la saison 2020-2021.

1. Principes retenus pour composer les divisions régionales AWBB 2020-2021

Les résultats de la saison 2019-2020 sont définitivement arrêtés à la date du 15 mars 2020 ;

Aucun titre de champion régional ne sera attribué ;

Pour déterminer les montants de division, il est fait utilisation de la méthode des coefficients, à savoir :

- le nombre de points acquis divisé par le nombre de matches joués donne un coefficient moyen
- ce coefficient est multiplié par le nombre de matches restant à jouer
- le résultat de la multiplication est ajouté au nombre de points obtenus au moment de l'arrêt de la compétition.

Le nouveau total des points sert de base à l'établissement du classement final.

Par ailleurs, le nombre de descendants est limité.

2. Application

Régionale 1 messieurs

- Montants en TDM2 : Gembloux et Royal IV (sous réserve de l'obtention de la licence)
- 1 descendant : Atlas Jupille

- Nombre d'équipes pour la saison 2020-2021 : **18 équipes** (15 – 2 montants en TDM2 (Gembloux + Royal IV) + 2 descendants de TDM2 (SFX et Belleflamme) + 4 montants de R2 BC L'9 Flénu, Ans, ABC Waremme, R Tilff – 1 Atlas Jupille)

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	OUI

1.2. Modification de l'article PC 62 et présentation des modalités de montée et de descente en R1 messieurs

1. DESCENTES

1.1. Descente d'une division nationale vers une division régionale : selon les règles fixées par *Basketball Belgium*

1.2. Descente d'une division régionale vers une division régionale inférieure ou vers une division provinciale : selon les règles décidées par la dernière Assemblée Générale de l'AWBB de la saison précédente.

2. MONTÉES

2.1. Montée d'une division régionale vers une division nationale : le nombre est fixé par la *Basketball Belgium* Les règles sont décidées par la dernière Assemblée Générale de l'AWBB de la saison précédente ;

2.2. Montée d'une division provinciale ou d'une division régionale vers une division régionale supérieure : les règles sont décidées lors de la dernière Assemblée Générale de l'AWBB de la saison précédente.

Il appartient à l'assemblée générale de décider des règles de montée et de descente des divisions régionales.

Compte tenu de la proposition visant à modifier le nombre d'équipes en R1 messieurs, il convient, dans un premier temps que l'assemblée générale se prononce sur les modalités de montée et de descente de ladite division.

Vote effectué sur base d'un engagement d'un retour à la normale pour la saison 2021-2022 (

Votes effectués sous la condition d'un retour au nombre statutaire actuel d'équipes (1 série de 16 équipes en R1 Messieurs et 2 séries de 14 équipes en R2 dames)

- en R1 Messieurs : au terme de la saison 2021-2022;

- en R2 dames : au terme de la saison 2020-2021.

Les tableaux des montées et descentes seront actualisés sur ces bases par le conseil d'administration.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	3	29
Contre	0	0	0	0	1	1
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	OUI

1.3. Calendrier 2020-2021

Le calendrier présenté est subordonné à l'autorisation des autorités publiques de pouvoir reprendre les compétitions indoor.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	3	29
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	1	1
Majorité 2/3 >					Résultat	OUI

2. Organisation des assemblées provinciales

Compte tenu des circonstances actuelles, de l'impossibilité de savoir quand il sera possible de tenir une assemblée générale regroupant un nombre important de personnes, du souhait émis par les présidents des comités provinciaux de tenir leur assemblée provinciale avant le 30 juin 2020, il convient de déroger aux dispositions statutaires qui régissent l'organisation des assemblées provinciales et ce pour la seule saison 2019-2020.

1. En ce qui concerne la convocation aux assemblées provinciales, le conseil d'administration propose de ramener le délai de convocation, fixé à l'article de PA 39 de **28 à 14 jours**.

2. Les rapports des comités provinciaux, des commissions provinciales et des groupements provinciaux devront être envoyés aux clubs de la province dans le **même délai**.
3. En ce qui concerne l'approbation des rapports prévus au point 2, les comités provinciaux pourront opter soit pour l'approbation par vote écrit soit par vote électronique lors de l'assemblée.
4. En ce qui concerne les votes de personnes, le vote sera bien entendu secret.
5. Les modalités de vote seront envoyées aux clubs après avoir été validées par le conseil d'administration. Celui-ci statue dans les 48 heures de la réception des documents transmis par les comités provinciaux.
6. En ce qui concerne la décharge aux comité provincial, aux vérificateurs provinciaux, il est proposé de postposer le contrôle des comptes 2019 et le rapport des vérificateurs à l'assemblée provinciale 2021.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

4 . Divers.

Liège

1-Nombre de descendants R1 > R2 et modification du PC 54

La lecture de la grille des montants et descendants proposée laisse penser que le Conseil d'administration entend maintenir durablement le nombre d'équipes participant au championnat R1 à 18. Est-ce exact ?

Sinon pourquoi ne pas avoir intégré dans cette grille la possibilité de redescendre à 16 ou à 15 équipes selon les scenarii envisagés ?

Réponse du CDA : la réponse a été donnée dans le cadre de la présentation des modalités d'application de l'article PC 62

Si oui n'est-ce pas « niveler par le bas » le niveau de cette division ?

Réponse du CDA : l'avenir nous le dira

2-Règlement de championnat R1 en 2020-2021

La proposition de règlement qui avait accompagné l'ordre du jour de l'A.G. du 16/04 initialement programmée est-elle toujours d'actualité ?

- *Si oui le Conseil d'administration ne craint-il pas une trop grande influence de l'average sur le classement final ?*
- *Ne conviendrait-il pas dès lors que la belle éventuelle destinée à désigner le champion (ou le 3^e classé) se joue sur terrain neutre ?*

Réponse du CDA : les propositions seront examinées dans le cadre de la rédaction de la formule de championnat.

Pour le conseil d'administration,



Jean-Pierre Delchef
Président



Bernard Scherpereel
Secrétaire – général